

ARRETE MUNICIPAL

Référence : ADM-2024-210

**Objet : Arrêté portant fin de fonctions de régisseur titulaire
Régie d'avance pour le service « Vie Culturelle » et « Communication ».**

Le Maire de la commune de Saint-Yrieix,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R 1617-1 à R 1617-18, relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 modifiant l'arrêté du 28 mai 1993, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 autorisant M. le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté du Maire n° ADM-2017-102 du 19 juin 2017 instituant une régie d'avance pour le service « Vie Culturelle » et « Communication »,

Vu l'arrêté du Maire n° ADM-2017-103 du 19 juin 2017 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant de la régie d'avance pour le service « Vie Culturelle » et « Communication »,

Vu l'arrêté de radiation des cadres de Mme Maud DEVESNE du 2 septembre 2024.

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 2 septembre 2024.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} septembre 2024 il est mis fin aux fonctions de **Madame Maud DEVESNE**, en tant que régisseur titulaire de la régie d'avance pour le service « Vie Culturelle » et « Communication ».

ARTICLE 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de notification individuelle.

ARTICLE 3 : M. le Trésorier Municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Yrieix le 12 septembre 2024.

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



Pour avis conforme, le 02/09/2024

Le Comptable Public,
David BERNARD.

Le régisseur,
Maud DEVESNE.

F

La Direction Publique
de l'Économie
et des Finances
Inspection des
Finances Publiques
50r. Angoulême
1 Rue de la Combe
TSA 67116
16000 Angoulême Cedex
sgc.angouleme@dgrfp.finances.gouv.fr

En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421.5 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CERTIFIE EXECUTOIRE		
Réception à la Préfecture de la Charente le : <u>13/09/2024</u>	Publication par voie électronique le : <u>13/09/2024</u>	Notification le : <u>13/09/2024</u>

A Saint-Yrieix, le 13/09/2024
Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIE.



JK